

LA TAXE SUR LES SALAIRES

Introduction

Les personnes physiques ou morales employeurs établis en France qui ne sont pas soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires sont tenus de payer la taxe sur les salaires. La taxe est aussi due pour les employeurs assujettis à la TVA sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires.

Base imposable

Le montant brut des rémunérations payées ainsi que les avantages en nature constituent la base imposable de la taxe sur les salaires. Cette base est alignée sur l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Abattement

L'article 1679A du CGI stipule l'abattement appliqué pour les associations régies par la loi de 1901. Ces associations, les syndicats professionnels et leurs unions ainsi que les mutuelles régies par le code de la mutualité employant moins de 30 salariés, bénéficient d'un abattement sur le montant annuel de la taxe sur les salaires dont ils sont redevables. ?

La taxe sur les salaires n'est exigible que pour la partie de son montant dépassant 5 890 € pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2009.

Le montant de cet abattement est relevé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondi, s'il y a lieu, à l'euro le plus proche.

Franchise

La taxe sur les salaires n'est pas due lorsque le montant annuel de la taxe n'excède pas 840 €

Barème

Le barème progressif suivant est appliqué selon les rémunérations versées au cours de l'année.

Taux	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	Moins de 621,75 €	Moins de 7 461 €
8,50 %	De 621,75 à 1 241,75 €	De 7 461 à 14 901 €
13,60 %	Plus de 1 241,75 €	Plus de 14 901 €

Exemple:

Pour une salaire de 16 000 €, le calcul de la taxe sur les salaires est le suivant:

- 7 461 au taux de 4,25%, soit 317,09 €
- 14 901 - 7 461 = 7 440 ; le taux 8,50% est appliqué à ce montant, soit 632,40€
- 16 000 - 14 901 = 1 099 ; le taux 13,60% est appliqué, soit 149,45 €

Le total de la taxe est égal à 1 098,94 €, arrondi à 1 099 €

Décote

Lorsque le montant annuel de la taxe est supérieur à 840 € sans excéder 1 680 €, une décote égale aux $\frac{3}{4}$ de la différence entre 1 680 € et le montant exigible est appliquée.(art 1679 du CGI) .

Pour l'exemple ci-dessus, le montant de la décote est de $(1\ 680 - 1\ 099) \times \frac{3}{4} = 436$

Le montant de la taxe sur les salaires après décote est égal à $1\ 099 - 436 = 663$ €

Versement de la taxe

Le versement du montant de la taxe sur les salaires doit être fait auprès du percepteur dans les 15 premiers jours du mois suivant le mois concerné.

La périodicité du versement dépend du total de rémunérations versées l'année civile précédente, ainsi la périodicité de la taxe est:

- annuelle si la taxe est inférieure à 1 000 €
- trimestrielle si le montant de la taxe est compris entre 1 000 et 4 000 €
- mensuelle si la taxe sur les salaires est supérieure à 4 000 €

Comptabilisation

La taxe sur les salaires est enregistrée au débit du compte 6311: «Taxe sur les salaires».

www.e-compta.pro - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables
2009v0901 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.